Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200760-20251216-2025_65-DE

Commune de HÉNANBIHEN

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10 SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 8 décembre deux mil vingt-cinq,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. GAUTHIER Joseph, Mme THEVENIN Eliane, M. DANIEL Jean-Michel, Monsieur HOUZE Daniel, Mme DURAND Anne, Mme COURCOUX Aurélie, M. MEHOUAS Gwenaël., M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : M. CHMIELEWSKI Ludovic pouvoir à Jean-Michel DANIEL, Mme ABBE Jacqueline.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DANIEL

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 14
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 14

OBJET : Règlement en investissement - exécution du budget avant son vote

N°65/2025

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, Monsieur Le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Monsieur Le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18) :

Total des dépenses d'investissement cumulées : 1 364 876.50 € – 413 838.28 € (RAR 2024) – 20 000 €

(chapitre 040) – 88 733.37 € (chapitre 16) – 119 626.24 (chapitre 20) = 722 678.61 €

25 % de 722 678.61 € = 180 669.65 €.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200760-20251216-2025_65-DE

dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de la proposition ci-dessus,

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant

Par envoi à la Préfecture le 16 décembre 2025.
Par publication le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Michel LEBRET

